

United Nations

SECURITY
COUNCIL

Nations Unies

CONSEIL
DE SECURITE

UNRESTRICTED

S/1333

16 juin 1949

FRENCH

ORIGINAL: ENGLISH

PROJET DE RESOLUTION PRESENTEE PAR LE REPRESENTANT DE L'ARGENTINE
A LA 427^{ème} SEANCE DU CONSEIL DE SECURITE, LE 16 JUIN 1949, AU
SUJET DE L'ADMISSION DE L'ITALIE COMME MEMBRE DES NATIONS UNIES

Le Conseil de sécurité,

Considérant la Résolution 197 (III), adoptée par l'Assemblée générale
le 8 décembre 1948, au sujet de la demande d'admission de l'Italie comme
Membre des Nations Unies,

Déclare qu'à son avis, l'Italie est un Etat pacifique, capable de
remplir les obligations de la Charte et disposé à le faire; et, en consé-
quence,

Recommande à l'Assemblée générale d'admettre l'Italie comme Membre
des Nations Unies.

REC. GEN. 1949

16 JUIN 1949